

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

PRENOM:NO	OM:
-----------	-----

ARTICLE 1 - Le règlement intérieur.

Le présent règlement sera affiché dans nos locaux dès la rentrée 2022-2023

Un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque famille d'élève sur demande.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Tout élève ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyé. Le présent règlement est révisable tous les ans.

ARTICLE 2 - Cours- Vacances.

Les tarifs des cours collectifs et cours particuliers sont établis annuellement. Les cours sont dispensés de septembre à juin. Pendant les vacances scolaires, les cours ne seront pas assurés.

Durant la période des vacances scolaires « Envol de Plumes » organise des stages pluridisciplinaires!

Vous renseignez auprès du bureau pour les dates et les tarifs. Reservation et paiement complet afin d'avoir une place disponible !! Aucun jour ne sera remboursé en cas d'absence au stage !!

ARTICLE 3 - Inscription et paiement.

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- 1) La fiche d'inscription dûment remplie et signée avec photo d'identité
- 2) Les frais d'inscription et le règlement des cotisations en intégralité.
- 3) Le réglement de costumes de 25€ chacun (un ou deux suivant les disciplines)
- 4) L'autorisation du droit à l'image
- 5) Le reglement intérieur signé
- 6) L'attestation d'assurance
- 7) Un certificat médical datant de moins de 3 mois (ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser et de pratiquer les pointes enfants à partir de 9 ans).

La fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal certifiera qu'ils ont pris connaissance du présent règlement intérieur et qu'ils acceptent les conditions et les engagements.

Le règlement intérieur et les tarifs seront affichés à l'entrée à la date de la reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Tout adhérent devra s'acquitter de sa cotisation d'avance et de ses règlements annuels selon le mode choisi, pour suivre les cours. (avec possibilité d'encaissements différés)

Les cotisations sont dues à partir de la date d'inscription.

L'adhésion annuelle obligatoire de <u>25 € est demandée à l'inscription.</u>

- * Au mois: 10 mensualités 10 chèques remis lors des inscriptions et mis en banque à la date de votre choix
- * <u>Au trimestre</u>: mois de <u>septembre</u> + <u>3 chèques remis lors des inscriptions</u> qui seront mis en banque en octobre 2022, en janvier 2023 et en avril 2023.
 - * Annuelle : 1 à 4 chèques rédigés à la date de l'inscription et déposés en banque de septembre 2022 à décembre 2022.
 - * Pour tout règlement en espèces, cela se fera au premier cours du mois ou du trimestre ou de l'année.

De nombreux CE prennent en charge une partie de la cotisation : Pensez à en faire la demande !

Une facture vous sera remise sur demande par le bureau .. ANCV sport, ANCV, ESPECES acceptés ...

Une remise de 10 % sera accordée sur la cotisation annuelle à partir du second membre d'une même famille (parent/enfants).

Et un jour de stage offert pour tout parrainage.

Les chèques sont à libeller à l'ordre d'Envol de Plumes. La cotisation est calculée sur la base d'un forfait annuel. Tout mois entamé est intégralement dû.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis sur présentation d'un certificat médical donné au bureau sous 24 heures...

Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement. Un cours non suivi, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction. Toute inscription est définitive.

_Une fois_inscrit vous ne pouvez pas être remboursé par contre vous pouvez changer de discipline. . En cas d'absence du professeur, le cours sera rattrapé, les parents seront prévenus. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les jours fériés ne seront pas rattrapés ou dans la mesure du possible. Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ou de costumes ne sera mis en place.

ARTICLE 4 - planning:

Les cours de danse débuteront la semaine du 5 septembre 2022 suivant les cours pour finir fin juin 2023. Nous vous rappelons que le planning est donné à titre indicatif et qu'il pourra être modifié en fonction des inscriptions réellement effectuées.

ARTICLE 5 - Consignes pendant les cours :

Pour le respect du travail de chacun, les élèves sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'école de danse.
- L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ne sont -
- pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ».
 - Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.
 - Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.
 - Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
 - Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux.
 - Ne pas porter de bijoux pendant les cours.
 - Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol. Les vestiaires ne sont pas fermés pendant les cours.

ARTICLE 6 - Tenues de cours :

En cas de perte ou de vol l'association ne pourra être tenue responsable. Les filles doivent se présenter coiffées, en chignon pour les cours de danse classique et avoir les cheveux attachés pour les autres cours. Une Bouteille d'eau ou gourde au nom de l'élève est obligatoire dans chaque cours! Les bijoux de tout type et toute matière sont interdits. La tenue doit etre marquée au nom de l'enfant.

ARTICLE 7 - Présence, absence et évolution des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours et aux répétitions.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours. Toute absence doit être signalée auprès de la responsable : (par sms)

Seuls les professeurs décident suivant les capacités de l'élève de son passage en niveau supérieur.

ARTICLE 8 - Le spectacle :

<u>Les répétitions supplémentaires sont obligatoires</u> et nous n'accepterons aucune absence. (sauf contre indication du médecin) pour le bon déroulement du spectacle,

Essayez d'être le plus disponible possible en mai. Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière liée à la mise à disposition des <u>costumes</u> de <u>scène</u>. Les <u>deux réglements de costumes</u> vous seront demandés <u>lors de l'inscription</u>. Aucun remboursement sur la participation <u>de costume</u> ne sera effectué dans le cas d'un arrêt de l'activité en cours d'année.

Les <u>places du spectacle</u> de fin d'année seront mises en vente dès le mois de <u>mai</u> et <u>non remboursables en cas</u> <u>d'absence</u>. Celles ci seront <u>numérotées</u>. Nous vous demanderons de <u>signer une autorisation de spectacle</u> pour votre enfant vers mars-avril et de <u>verser un acompte de 22€</u> pour vos places de spectacle: cet acompte sera non remboursable en cas de non participation de votre enfant au gala de fin d'année (trop de defections au dernier moment pour le spectacle dernier). Cet acompte sera bien évidemment déduit du montant total de vos places. Uniquement en cas de maladie ou d'accident, un remboursement de l'acompte pourra etre effectué aux conditions suivantes: — Informer dans les 24h de la maladie ou l'accident Envol de Plumes

- Fournir un certicat médical sous 24h.

ARTICLE 9 - Manquement au présent règlement :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Papiers à fournir à l'inscription :

Règlement intérieur signé	oui	non
Certificat médical de moins de 3 mois	oui	non
Photo d'identité	oui	non
Fiche d'inscription signée	oui	non
Autorisations parentales	oui	non
Règlement de l'adhésion	oui	non
Règlement des cotisations	oui	non
L'attestation d'assurance	oui	Non
Réglement des costumes	oui	Non

Engagements

Je soussigné (e), Monsieur ou Madameparents de
l'enfant
confirme par la présente, avoir bien lu et pris note du règlement intérieur et m'engage à le respecter pour la rentrée 2022/2023. et d'être assidu tout au long de l'année aux cours, aux répétitions et aux spectacles.
et d'etre assidu tout au long de l'année aux cours, aux répetitions et aux spectacies.
Signatures:

Les parents : Membre du bureau

MERCI ENVOL DE PLUMES

Une tombola pourra être organisée pour aider l'association dans son fonctionnement.

Adhérent:

Nous recherchons des entreprises ou commerçants pouvant nous offrir des lots ou faire des dons pour aider l'association. L'association est un lieu de rencontre où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

En adhérant à l'association vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son épanouissement.

COMMENT VOUS NOUS AVEZ CONNU ? -----